



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/09/12

Reçu en Préfecture le : 26/09/12
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 septembre 2012
D-2012/462

Aujourd'hui 24 septembre 2012, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI, *Mr Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40); Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 18h05)*

Excusés :

Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Chafika SAILOUD, Madame Béatrice DESAIGUES

**Palais des Sports. Réhabilitation. Approbation de
l'avant-projet définitif. Avenant au marché de
marché de maîtrise d'oeuvre 2012-005. Autorisation.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2011/765 du 19 décembre 2011 vous avez décidé de confier la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Palais des Sports à l'atelier d'architecture FERRET (mandataire) avec les bureaux d'études Ginger, Oasiis, Casso et associés, JP Delomenie et Orféa, le coût prévisionnel des travaux a été évalué, en phase programme à 2 510 000 €.HT (valeur septembre 2010)

Le Maître d'œuvre vient de remettre l'Avant Projet Définitif dont le contenu a été examiné et validé par les services concernés.

Cette opération permettra à l'établissement de retrouver sa vocation sportive initiale.

Il est envisagé de retrouver le terrain d'origine en déposant le plancher bois existant et de déposer une partie des coursives périphériques permettant ainsi l'aménagement des locaux nécessaires à la pratique d'activités sportives.

Le coût des travaux a été estimé à 2 800 000 €.HT valeur septembre 2010 sans incidence financière sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

De plus, le ravalement des façades du Palais des Sports, l'intégration de châssis vitrés sur toute la périphérie en partie haute des façades permettant d'améliorer l'apport en lumière naturelle sont proposés par l'atelier d'architecture Ferret et évalués à 570 000 €.HT valeur septembre 2010.

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié en conséquence, le montant de l'avenant correspondant s'élève à 55 860 €.HT (soit + 22,44 % du marché initial), portant ainsi le marché à 304 840 €.HT

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet Définitif relatif à la réhabilitation du Palais des Sports,
- autoriser Monsieur le Maire, après avis de la commission d'appel d'offres, à signer l'avenant précité correspondant au marché précité en application de l'Art.20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 septembre 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE



